

PROJET DE LOI

adopté

le 5 février 2013

N° 82
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'**Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)** relatif à l'établissement d'un **bureau de l'IPGRI en France** et à ses **privilèges et immunités sur le territoire français.***

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 582 (2011-2012), **300** et **301** (2012-2013).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) relatif à l'établissement d'un bureau de l'IPGRI en France et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signées à Rome, le 16 novembre 2010, et à Paris, le 3 janvier 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi(1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 février 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 582 (2011-2012), Sénat.